



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LE MASSIF FORESTIER DE LA COMMUNE.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 2005/053 du 22 avril 2005,
- Vu l'arrêté municipal 2016/098 du 20 juillet 2016, établissant la liste des personnes et véhicules autorisés à circuler dans le massif forestier, pour les besoins de sa bonne gestion,
- Vu la nécessité de réactualiser les immatriculations des véhicules et la liste des personnes bénéficiaires de ladite autorisation,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes et véhicules bénéficiaires d'une dérogation à l'arrêté municipal 2005/053 pris en date du 22 avril 2005 est la suivante :

- Monsieur Marc FUSAT, rue Charloun Rieu, Le clos du Moulin à 13520 Maussane les Alpilles, BC 729 RV,
- Monsieur Bruno SAMUEL, chemin du Mas d'Astre à 13520 Maussane les Alpilles, EN 392 RW,
- Monsieur Michel MOUCADEL, Oustau de Greoux à 13520 Maussane les Alpilles, GP 851 GM,
- Monsieur Yves MOUCADEL, Les Vignes de Gréoux 13520 Maussane les Alpilles, ES 652 TE,
- Monsieur René DURAND, 113 av de la Vallée des Baux, le Pont de Monblan 13520 Maussane les Alpilles, ED 459 ZB.
- Monsieur Christian ROMAN, chemin des Moissons à 13520 Maussane les Alpilles, immatriculé EB 186 FV,
- Monsieur Jean-Michel PRIAULET, voie Aurélienne, quartier Saint Eloi à 13520 Maussane les Alpilles, immatriculé DT 206 AL,

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016/098 du 20 juillet 2016 restent inchangées.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence et toute autorité compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Nominativement aux détenteurs de la dérogation.

Maussane les Alpilles le 06 mai 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/05/2024

Publication sur le site internet le : 07/05/2024